



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREILLAS LAS ILLAS DU JEUDI 23 AVRIL 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers votants : 22, et 21 pour les délibérations relatives à l'adoption des comptes administratifs

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean VILA, Maire de Maureillas Las Illas de Maureillas Las Illas.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2026

PRESENTS : MM CUENET Evelyne, DE SAN FABIAN Swan, FOUCAULT Corinne, GALAN Stéphane, LALOUX Laurent, LE BELLEC Jean-Louis, LOPES Loïc, OSVALD Julien, PANABIÈRES Luc, PANABIÈRES Vincent, PATHIER Babette, SIMON Sylvie, TIXÉ Joëlle, TOURON MAS Valérie, VILA Jean, VIZERN Michel

ABSENTS EXCUSES : MM BOSCHSACOMA Julie, DUCHESNE Gérard, ERRE-LLAREUS Sylvie, PAGEOT Jany, VAQUÉ Marie-Christine, SALLÉ Frédéric, MAYDAT Philippe

PROCURATIONS : Mme PAGEOT Jany à M. VIZERN Michel, Mme VAQUÉ Marie-Christine à PATHIER Babette, SALLÉ Frédéric à Mme DE SAN FABIAN Swann, Mme ERRE-LLAREUS Sylvie à M. LE BELLEC Jean-Louis, Mme BOSCHSACOMA Julie à M. SIMON Sylvie, M. DUCHESNE Gérard à M. PANABIÈRES Luc .

SECRETAIRE : Mme DE SAN FABIAN Swan

ORDRE DU JOUR

Administration générale

RAPPORT N°01 Approbation des procès-verbaux des dernières séances du Conseil Municipal

RAPPORT N°02 : Information relative à l'état obligatoire chaque année récapitulant l'ensemble des indemnités de toute natures perçues par les membres du Conseil Municipal au titre des fonctions exercées en son sein - Année 2025

Finances & fiscalité

RAPPORT N°03 : Approbation des comptes de gestion 2025 du Receveur Municipal.

- Budget principal
- Budget annexe eau et assainissement
- Compte de gestion de clôture du budget annexe lotissement les Jardins de la Coste

RAPPORT N°04 : Approbation des comptes administratifs 2025

- Budget principal
- Budget annexe eau et assainissement
- Compte administratif de clôture Budget annexe lotissement les Jardins de la Coste

RAPPORT N°05 : Affectation des résultats de l'exercice 2025

- Budget principal
- Budget annexe eau et assainissement

RAPPORT N°06 : Vote des taux communaux (fiscalité directe locale) 2026

RAPPORT N°07 : Fixation de l'enveloppe budgétaire annuelle relative à la formation des conseillers municipaux

RAPPORT N°09 : application de la fongibilité des crédits pour le budget de la commune et du budget de l'eau et assainissement

RAPPORT N°09 : Budget primitif principal

RAPPORT N°10 : Budget primitif annexe eau et assainissement

Institution et vie politique

RAPPORT N°11 : Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

RAPPORT N°12 : création de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres :

RAPPORT N°13 : création de la Commission de délégation de service public et élection des membres

RAPPORT N°14 : Commission communale des impôts directs/désignation des commissaires à proposer au Directeur des Services Fiscaux

Ressources humaines

RAPPORT N°15 : adoption de la modification du tableau des effectifs

Affaires diverses

Séance ouverte à 18h30

M.VILA : je vais retirer le point numéro 13. Correspondant à la proposition de 32 commissaires de la Commission communale des impôts directs. Tout simplement parce que vous savez qu'il faut proposer 32 noms et que pour l'instant je n'ai pas le nombre. Donc on le fera à la prochaine séance du Conseil municipal. Ensuite donc ce que je voudrais faire, juste une petite introduction, c'est vrai que, comme chacun le sait autour de la table, 2026 a été une année d'élection. Donc on achève cette année 2026 en soldant les chantiers qui ont été initiés en 2025. Et nous n'avons pas lancé pour l'année 2026 de nouveaux gros chantiers puisque ces projets se travaillent en amont. Pour cette année d'élection, nous n'avons pas souhaité mettre en place des projets importants pour laisser le soin à l'équipe qui prendrait le relais en 2026 de lancer les siens.

Nous avons déposé 2 dossiers auprès l'État afin d'obtenir des subventions, à savoir la rénovation des vestiaires, et la poursuite du déploiement de la vidéoprotection.

Il y aura également la réparation de certaines voies. Donc ce soir il y a des votes importants, des comptes de gestion du comptable public qui doivent être équivalents aux comptes administratifs, le vote des budgets :le budget principal, le budget annexe de l'eau et de l'assainissement. Le budget des Jardins de La Coste va disparaître de nos tablettes.

Et vous le verrez, dans le travail que vous présentera Monsieur Luc PANABIÈRES en tant qu'adjoint aux finances qui exposera notamment la baisse de l'endettement, et chose que j'avais annoncée, la baisse des frais de fonctionnement et notre souhait mais on le votera tout à l'heure du maintien des taux d'imposition.

Administration générale

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2026

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Monsieur le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est déroulé le 5 février 2026, a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal du 5 février 2026,
Considérant que ce procès-verbal a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2026

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/36

M. Vila, Maire, soumet à approbation le procès-verbal du 5 février, en précisant d'emblée les conditions dans lesquelles il avait été transmis : « C'est vrai qu'on vous l'a fait passer tardivement » Il a tenu à rappeler que ce PV relevait de la précédente mandature et que certains membres présents autour de la table n'y avaient pas nécessairement assisté, laissant ainsi à chacun la liberté de l'approuver ou non. Le document avait été transmis la veille.

Il a ensuite demandé si des remarques ou précisions étaient à apporter, avant de constater l'absence de questions et de procéder au vote.

Il a informé l'assemblée que le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril ne serait pas présenté lors de cette séance : « On n'a pas eu le temps matériel de le faire et donc vous l'aurez au prochain conseil municipal. »

M. Galan a rappelé le cadre légal applicable : « Depuis un texte de 2022, il est obligatoire de voter les comptes rendus des conseils municipaux précédents dans l'ouverture des conseils municipaux qui suivent immédiatement. » Tout en entendant l'argument du manque de temps, il a qualifié cette obligation de contrainte légale incontournable.

M. Vila annonce qu'il était matériellement compliqué de rédiger le procès-verbal du 14 avril avec les interventions pour ensuite le transmettre aux élus dans les délais pour le soumettre à la séance du 23 : « On mettra votre remarque qui dit qu'effectivement, on avait l'obligation de le faire, mais nous ne l'avons pas fait. Je ne vois pas ce que je peux faire d'autre en ce moment. » Il a invité le participant à faire remonter cette remarque s'il le souhaitait.

M. Galan a maintenu sa position : « Il faudra nous les présenter, les PV comme la loi l'oblige. »

M. Vila a répondu que « matériellement, c'est impossible », tout en indiquant à ce que la remarque soit portée plus loin.

M. Galan : je vais commencer à prendre l'habitude. J'ai par ailleurs une question de fond dépassant le seul cas du PV manquant. Et de demander à M. Vila de lire l'intégralité des documents soumis au vote concernant les indemnités de toute natures perçues par les membres du Conseil Municipal, en indiquant qu'il formule cette demande chaque année : « Vous nous faites grâce, mais en réalité, devant ces arguments de rapidité et de simplification, c'est systématiquement un déni de démocratie ». Il a souligné que le conseil municipal comprend des personnes présentes en vidéo qui ne disposent pas non plus des textes, et a estimé que « prendre l'habitude finalement de ne pas présenter les documents qui sont votés en conseil municipal, comme vous essayez de le faire quand même depuis un certain temps, je pense que c'est une très mauvaise chose ». Il a conclu : « On est en conseil municipal pour ne pas présenter les éléments. Mais ça, ce n'est pas acceptable. »

M. Vila indique qu'il convient de lui laisser démarrer sa présentation avant que des conclusions soient tirées : « Monsieur Galan, laissez-moi quand même faire la présentation de ce point avant d'en tirer des conclusions hâtives.

M. Galan a précisé que sa remarque ne portait pas uniquement sur les chiffres, et a rappelé que la même observation avait déjà été formulée lors de la délibération de l'année précédente.

OBJET : Information relative à l'état obligatoire chaque année récapitulant l'ensemble des indemnités de toute natures perçues par les membres du Conseil Municipal au titre des fonctions exercées en son sein - Année 2025

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : : Jean VILA

Monsieur le Maire expose,

L'article L.2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur et sein de tout syndicats.

Cet état est communiqué aux Conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil Municipal de prendre connaissance de l'état joint, étant précisé que cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2123-24-1-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 93 ;

Considérant que ledit article, codifié article L.2123-24-1-1 du CGCT, stipule que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ;

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant l'état annuel 2025 des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, prend acte de l'état annuel 2025 des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération N°2026/37

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR MADAME LA COMPTABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CERET

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Monsieur Luc PANABIÈRES

Le compte de gestion est un document élaboré par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable.

Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaire effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2025.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice

Monsieur Luc PANABIÈRES, adjoint délégué en charge des finances précise que les résultats de ce compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif de l'exercice 2025 qui est soumis au cours de cette même séance

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable,

Considérant que ce compte paraît régulier ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré : à la majorité des présents et représentés :

- Adopte le compte de gestion 2025 du budget principal dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Céret ;
- Déclare que le compte de gestion dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2025 du budget principal.

VOTES : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération N°2026/38

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DRESSE PAR MADAME LA COMPTABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CERET

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Monsieur Luc PANABIÈRES

Le conseil Municipal

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable,

Considérant que ce compte paraît régulier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés :

- Adopte le compte de gestion 2025 du budget principal dressé par le comptable public service de Gestion Comptable de Céret ;
- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2025 du budget annexe eau et assainissement

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 18 Contre :0 Abstention : 4

Délibération N°2026/39

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE CLÔTURE 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA COSTE DRESSE PAR MADAME LA COMPTABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CERET

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Monsieur Luc PANABIÈRES

Le conseil Municipal

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable,

Considérant que ce compte paraît régulier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés :

- Adopte le compte de gestion de clôture 2025 du budget annexe lotissement les Jardins de la Coste dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Céret ;
- Déclare que le compte de gestion dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion de clôture 2025 du budget annexe lotissement les Jardins de la Coste

VOTES : Pour : 18 Contre :0 Abstention : 4

Délibération N°2025/40

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Monsieur Luc PANABIÈRES

Le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Le compte administratif rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur. Il est établi à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis à l'assemblée délibérante.

Il constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs (budget primitif, décisions modificatives). Il permet de comparer les réalisations aux prévisions, détermine les résultats et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ainsi

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2025 dressé par le comptable public,

Considérant que Monsieur Jean VILA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Luc PANABIERES Adjoint chargé des Finances, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc PANABIERES, Adjoint chargé des Finances, afin de délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2025 dressés par Monsieur Jean VILA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

M. Vila a rappelé que les charges de personnel représentent 60 % des dépenses, un niveau qu'il reconnaît comme « quelque chose d'important » pour ceux qui suivent ces indicateurs de près. Il a toutefois tenu à contextualiser ce chiffre en soulignant l'effort réalisé sur les effectifs : « équivalent en temps plein, 43 à 37, ça fait quand même 6 équivalents en temps plein qui n'ont pas été remplacés pendant le mandat. »

Il a ensuite attiré l'attention sur la nécessité de retraiter cette masse salariale d'un montant qu'il a estimé à « à peu près 100 000 euros », correspondant à des mises à disposition : l'une vers l'Office de tourisme intercommunal, les autres vers la communauté de communes pour le périscolaire et l'extra-scolaire. Il a conclu que l'intégration de ce retraitement permettrait de ramener le ratio à « un chiffre qui s'approche plus de ce qui est raisonnable, autour des 55 %, quand on sait que la strate se situe autour des 52 % ». Il a ainsi justifié la conduite tenue tout au long du dernier mandat, estimant que les 60 % affichés « peuvent paraître élevés » sans cette lecture corrigée.

M. Panabières a ensuite apporté une précision chiffrée importante : le montant des mises à disposition n'est pas simplement supérieur à 100 000 euros, mais s'élève précisément à « 194 000 euros ». Il a détaillé leur nature « des mises à disposition pour l'enfance et jeunesse, des mises à disposition pour l'office de tourisme » et a confirmé que leur déduction ferait « bien baisser notre ratio à 55 % ». Il a noté que si ce retraitement s'impose « en toute logique », l'exercice comptable ne l'intègre pas automatiquement.

M. Galan a ouvert les échanges en relevant la question du personnel, et en posant deux questions directes : « Est-ce que vous avez comme objectif de ne pas remplacer les personnels du partenariat ? » et « quel est votre objectif à terme ? Il a également signalé le problème de vieillissement du personnel comme point d'attention.

M. Vila a répondu en reconnaissant que la question dépassait le strict cadre du vote du compte administratif, qui porte sur la situation de l'année 2025. Il a indiqué savoir « pertinemment que cette année, effectivement, il y a des départs à la retraite » et a précisé que la réflexion sur les remplacements était en cours : « Nous allons voir comment nous allons pouvoir les remplacer, comment on peut aussi peut-être améliorer le service pour que le service soit beaucoup plus efficace. » Il a ajouté que l'objectif restait de « garder toujours les équilibres » et que ces projections concernaient plutôt l'année 2026.

M. Galan a alors relevé une contradiction dans les propos tenus : « vous venez de vous féliciter de cette réduction sur les six années afin de faire baisser la masse salariale. Là, vous me dites que vous ne savez pas ce que vous allez faire. Vous venez de nous dire que le but, c'est de réduire cette masse salariale. » Il a insisté pour obtenir une réponse claire : « Deux choses l'une, ou vous ne souhaitez pas remplacer les salariés qui partent à la retraite ou vous souhaitez les remplacer. » Il a également demandé explicitement « qu'est ce que vous comptez faire exactement, puisque vous venez de me dire que votre but, c'est de poursuivre cette réduction. »

M. Vila a répondu que « le but, c'est de rendre service à la population du mieux possible avec des gens efficaces », tout en assumant la contrainte financière : « M. Galan, il ne faut pas quand même rêver. Je veux dire, les chiffres sont têtus. Et je veux dire, quand on a une marge d'autofinancement qui est trop light, il faut bien faire quelque chose pour pouvoir la résoudre. » Il a précisé la ligne de conduite envisagée pour 2026 : « pour l'instant, on fonctionnera à effectif constant, en faisant du mieux possible. Éventuellement on regardera si on peut embaucher plus des contractuels et des saisonniers. » Il a conclu sur ce point en affirmant : « Moi, je ne vais pas mettre la commune dans le mur ».

M. Galan a posé une question sur les restes à réaliser concernant la ligne des investissements souhaitant savoir à quoi correspondaient précisément les 389 000 euros mentionnés.

M. Vila explique que plusieurs projets, notamment la bibliothèque et l'école Pianelli s'étaient terminés en début d'année 2026, ce qui justifiait que les factures n'aient pas été soldées sur l'exercice 2025 : « en toute logique, les factures n'ont pas été soldées sur l'année 2025. Ça me semble être une logique implacable ».

Mme Nourry, responsable du service des finances a alors détaillé la liste des restes à réaliser transmise aux élus, en précisant les montants opération par opération.

M. Vila a tenu à préciser, à l'attention du public présent, que « tous ces chiffres ont été communiqués à tous les élus. Donc, vous les avez eus, M. Galan comme tout le monde. » Il a rappelé que les documents transmis avant le vote ont un caractère confidentiel, mais a souligné son engagement personnel en faveur de la transparence : « on est en deçà de 3 500 habitants, donc aucune obligation de transmettre en détail tous les projets de délibérations, mais comme je m'y étais engagé, on continue à vous le faire parvenir ».

M. Delahaye, DGS, précise que les élus peuvent venir consulter, sur demande, les comptes en mairie.

M. Galan a annoncé la position de son groupe de manière explicite : « ce compte administratif reflète un mode de gestion que nous ne partageons pas et nous voterons contre ». Il a développé cette position en indiquant : « nous considérons que ça ne va pas dans l'intérêt de la commune. Sur les questions de personnel et sur d'autres questions, sur lesquelles on reviendra tout à l'heure ».

M. Vila a pris acte du vote avant de quitter la salle, non sans relever : « je n'aurais pas dû le savoir, Vous ne m'avez pas laissé le temps de quitter la salle ». Il a ensuite précisé que M. Panabières assurait la présidence de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés :

Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Approuve le compte administratif 2025 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer comme suit :

- Fonctionnement :

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		409 846.43 €
Opérations de l'exercice	2 584 722.66 €	2 755 481.56 €
Total	2 584 722.66 €	3 165 327.99 €
RESULTAT AFFECTABLE	580 605.33 €	

- Investissement :

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	148 833.23 €	
Opérations de l'exercice	1 182 267.84 €	915 186.47 €
Total	1 331 101.07 €	915 186.47 €
Résultat de clôture	415 914.60 €	
Restes à réaliser	389 851.30 €	502 277.94 €
BESOIN DE FINANCEMENT	303 487.96 €	

VOTES : Pour : 17 Contre :4 Abstention :

Délibération N°2025/41

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion du budget eau assainissement pour l'exercice 2025 dressé par le comptable public,

Considérant que Monsieur Jean VILA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Luc PANABIERES, Adjoint chargé des Finances, pour le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc PANABIERES, Adjoint chargé des Finances, afin de délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2025 dressés par Mr Jean VILA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Mme Cuenet : « J'ai juste une observation concernant les chiffres. Moi, j'ai des chiffres que j'ai tirés du compte de gestion du receveur principal, en ce qui concerne notamment les dépenses nettes, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, et ça ne correspond pas tout à fait aux chiffres qui sont dans votre tableau. Ce ne sont pas des sommes très importantes, mais vous regarderez accessoirement et vous verrez que ça ne correspond pas tout à fait.

Mme Nourry, responsable des finances précise que les comptes administratifs et les comptes de gestion ont été pointés, et explique que c'est peut-être à mettre en rapport avec des annulations de titres ou de mandat », mais normalement en cumulé les chiffres ne peuvent pas être différents.

Mme Cuenet : a maintenu sa position en affirmant que ce n'était pas dû à des annulations de titres et en précisant les chiffres en cause : « Dans les investissements, les dépenses nettes pour 2025 sont de 691 673. Dans les conclusions du receveur principal et en matière de fonctionnement, les dépenses nettes sont de 314 440. » et d'ajouter : « Ceci étant dit, il n'y a pas de très grosses différences, mais il y a quand même des différences. Elle indique qu'elle ne les a pas sous les yeux mais qu'elle peut les montrer en fin de séance et de préciser « Je parle de la diapo que nous présentez »

Mme Nourry invite Mme Cuenet à lui montrer en fin de séance où se situeraient les discordances.

M. Vila a indiqué de son côté : « On a comparé les comptes de gestion avec les autres documents, mais il n'y avait pas de différence », et a suggéré : « Le mieux, c'est que vous nous montriez après en détail ce que vous avez vu, parce qu'honnêtement, il n'y a pas d'erreur ».

À l'issue de cet échange, M. Vila a tenu à exprimer sa reconnaissance : « Je voudrais déjà remercier M. Panabieres par rapport au travail accompli. Vous savez tous évidemment qu'il a pris en charge les finances, ça ne fait même pas un mois. Et j'en profiterai également pour remercier les services, Sandrine et Oliver et tous les agents qui ont contribué. Ce n'est pas un poste facile. En tout cas, je tenais remercier M. Panabieres pour tout le travail que tu as fait avec cette équipe ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés :

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Approuve le compte administratif 2025 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer comme suit :

Exploitation :

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		688 696.86 €
Opérations de l'exercice	314 440.84 €	345 420.93 €
Total	314 440.84 €	1 034 117.79 €
RESULTAT AFFECTABLE	719 676.95 €	

Investissement :

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
--	---------------------	----------------------

Résultats reportés		607 609.69 €
Opérations de l'exercice	631 673.85 €	202 918.93 €
Total	631 673.85 €	810 528.62 €
Résultat de clôture		178 854.77 €
Restes à réaliser	195 070.11 €	
BESOIN DE FINANCEMENT	16 215.34 €	

VOTES : Pour : 17 Contre :4 Abstention :

Délibération N°2025/42

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE CLÔTURE 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA COSTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion du budget eau assainissement pour l'exercice 2025 dressé par le comptable public,

Considérant que Monsieur Jean VILA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Luc PANABIERES, Adjoint chargé des Finances, pour le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc PANABIERES, Adjoint chargé des Finances, afin de délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2025 dressés par Mr Jean VILA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés :

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Approuve le compte administratif de clôture 2025 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement :

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		124.75 €
Opérations de l'exercice	124.75 €	0.00 €
Total	124.75 €	124.75 €
RESULTAT DE CLÔTURE	0.00 €	

Investissement :

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	0 €	0 €
Total	0 €	0 €
Résultat de clôture	0€	0 €
Restes à réaliser	/	/
BESOIN DE FINANCEMENT	/	

VOTES : Pour : 17 Contre : Abstention : 4

Délibération N°2025/43**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Luc PANABIERES, adjoint en charge des Finances expose à l'assemblée que les résultats de l'exercice 2025, pour le budget principal, sont conformes au compte de gestion qui concorde avec le compte administratif.

Ainsi, le Conseil Municipal en application de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Après avoir approuvé le compte administratif 2025, qui présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 580 605,33 €.

Constatant que ledit compte fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de 303 487,96 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 170 758.90 €
B) RESULTAT ANTERIEURS REPORTES Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 409 846.43 €
C) RESULTATS A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 580 605.33 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D) SOLDE D'EXECUTION CUMULÉ D'INVESTISSEMENT D 001 (précédé de + ou -)	- 415 914.60 €
- dont solde d'exécution N-1 (précédé de + ou -)	- 148 833.23 €
- dont Résultat de l'exercice (précédé de + ou-)	- 267 081.37 €
RESTES A REALISER	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement.....	
Excédent de financement	+ 112 426.64 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	303 487.96 €

DECISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter C ci-dessus)	580 605.33 €
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	303 487.96 €
au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 – REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	277 117.37 €

VOTES : Pour : 18 Contre : Abstention : 4

Délibération N°2025/44

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Luc PANABIERES, adjoint en charge des Finances expose à l'assemblée que les résultats de l'exercice 2025, pour le budget annexe Eau et Assainissement, sont conformes au compte de gestion qui concorde avec le compte administratif.

Ainsi, le Conseil Municipal en application de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après avoir approuvé le compte administratif 2025, qui présente un excédent de la section d'exploitation d'un montant de 719 676.95 €.

Constatant que ledit compte fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de 16 215.34 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 30 980.09 €
B) RESULTAT ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 688 696.86 €
C) RESULTATS A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 719 676.95 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D) SOLDE D'EXECUTION CUMULÉ D'INVESTISSEMENT D 001 (précédé de + ou-)	+ 178 854.77 €
- dont solde d'exécution N-1 (précédé de + ou -)	+ 607 609.69 €
- dont Résultat de l'exercice (précédé de + ou-)	- 428 754.92 €
RESTES A REALISER	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement.....	- 195 070.11 €
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	16 215.34 €

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter C ci-dessus)	719 676.95 €
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	16 215.34 €
2 – REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	703 461.61 €

VOTES : Pour : 18 Contre : Abstention : 4

Délibération N°2025/45

OBJET : VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Monsieur Luc PANABIERES, adjoint chargé des Finances propose au Conseil municipal de reconduire les taux votés en 2025 et donc de fixer les taux des 2 taxes foncières, sur le bâti et non bâti, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,18 % (tenant compte du rebasage du taux depuis 2021 avec l'addition du taux départemental) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,45 % ;
- Taxe d'habitation 15,80 % (taux gelé depuis 2019).

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération n°2024/043 du 6 juin 2024 portant assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

- de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,18 % (tenant compte du rebasage du taux depuis 2021 avec l'addition du taux départemental) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,45 % ;
- Taxe d'habitation 15,80 % (taux gelé depuis 2019).

VOTES : Pour : 22 Contre : Abstention : 0

Délibération N°2025/46

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS : FIXATION DES CREDITS AFFECTÉS

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres de l'assemblée et fixer l'enveloppe annuelle affectée à la formation des élus.

Par ailleurs l'article L. 2123-14 du Code Général des Territoriales précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé ou public, agréé par le ministère de l'intérieur. Sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

A titre d'information, il est rappelé que les membres du Conseil municipal bénéficient aussi d'un droit individuel à la formation, cumulable sur la durée du mandat financé par une cotisation obligatoire, prélevée sur les indemnités de fonction perçues. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative des élus auprès de la Caisse des dépôts et consignations et peut notamment contribuer à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Ces dispositions sont modifiées suite à la parution de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 105 et par L'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus

Les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Les thèmes privilégiés porteront notamment sur les fondamentaux de l'action et de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, intercommunalité, gestion de fait, prise illégale d'intérêts...).

M. Galan a souhaité savoir « quelle est la part de l'enveloppe qui a été consommée par la formation des conseillers au cours de l'année précédente ».

M. Vila a répondu que rien n'avait été consommé sur cette enveloppe : « Quand il y a eu des formations, ça a été des formations qui ont pu être faites avec l'AMF, qui sont des formations gratuites, parfois en visio. Mais de payante, on n'en a pas fait, à ma connaissance ».

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé, et après délibération, à l'unanimité des présents et représentés :

- **adopte** le principe d'allouer jusqu'à la fin du mandat en cours dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux dans le respect du plancher et du plafond susmentionné.
- **approuve** les modalités d'application afférentes et de préciser que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes de formations agréés ;
- **impute** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget général de la commune et précise que le calcul de l'enveloppe respecte les conditions de montant en application du taux plancher de 2% et du taux plafond de 20%.

VOTES : Pour : 22 Contre : Abstention : 0

Délibération N°2025/47

OBJET : application de la fongibilité des crédits pour le budget de la commune

Monsieur Luc PANABIERES, adjoint en charge des finances expose :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales a été actualisée par arrêté publié au journal officiel du 30 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation et du ministre de l'Action et des comptes publics du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'article L.1612-28 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022/082 du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget principal.

M. Galan: « Il s'agit de la possibilité pour le Maire de se passer finalement de l'avis du conseil municipal ou de la délibération du conseil municipal. C'est une nouveauté du dispositif financier actuel des collectivités comme la commune ». et a précisé la position de son groupe : « Nous considérons que c'est un retrait de pouvoir du conseil municipal pour renforcer le pouvoir exécutif. Et donc nous nous prononcerons contre cette possibilité. »

M. Vila a rappelé que cela concerne 7,5 % des crédits de dépenses réelles qui peuvent être mouvementés, par virement de crédits de chapitre à chapitre, pour chaque section.

M. Galan a maintenu son opposition en soulignant le précédent que cela crée : « Ça n'existait pas auparavant. Aujourd'hui, c'est 7,5 % à l'intérieur d'une section. On sait comment ça marche. D'abord, ça n'existe pas. Puis, c'est 7,5 % à l'intérieur d'une section. Puis, ça sera les chapitres, ça sera 10, ça sera 15%.. On a une législation qui évolue et qui évolue toujours dans le même sens, dans le renforcement du pouvoir du Maire, et par conséquent, qui ne va pas finalement dans le sens de la démocratie liée à l'assemblée délibérante ». Il a ajouté : « On revient sur les 31 pouvoirs accordés par le conseil municipal au maire, dont vous avez fait la lecture au cours du conseil municipal d'installation, qui étaient 25 il y a 6 ans, qui sont 31 aujourd'hui, et qui vont toujours dans le même sens, c'est-à-dire que l'assemblée délibérante devient, chaque jour un petit peu plus, une assemblée d'enregistrement. Puisque, comme vous l'avez dit, dans ce cas-là, le maire a l'obligation de dire ce qu'il a fait. Effectivement le Maire a juste l'obligation de dire ce qu'il a fait. Il n'y a pas de délibération, il n'y a pas de vote».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité des présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'APPLIQUER** cette décision pour l'exercice 2026.

VOTES : Pour : 18 Contre 4: Abstention : 0

Délibération N°2025/48

Objet : application de la fongibilité des crédits pour le budget de l'eau et l'assainissement

Monsieur Luc PANABIERES, adjoint en charge des finances expose :

L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux a été actualisée par arrêté publié au journal officiel du 30 décembre 2025. Une évolution importante est prévue concernant la réglementation

des services publics industriels et commerciaux. En effet ces derniers ne peuvent plus voter de crédits sur les chapitres de dépenses imprévues mais ils peuvent désormais donner au maire ou au président la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres comme le propose l'article L.1612-28 du CGCT, en le matérialisant dans leur maquette budgétaire,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation ; du ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature ; du ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire et du ministre de l'action et des comptes publics du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'article L.1612-28 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'APPLIQUER** cette décision pour l'exercice 2026.

VOTES : Pour : 18 Contre 4: Abstention : 0

Délibération N°2025/49

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE 2026

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif principal pour l'exercice 2026,

Considérant la présentation détaillée du budget exposé en séance et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation,

M. Galan exprimant ses inquiétudes : « À la présentation de ce budget, je suis inquiet pour l'avenir de la commune. Il s'agit du premier budget du mandat. Nous aurions aimé un budget qui propose une restructuration des dépenses et des recettes, un budget qui prépare le futur, un budget qui s'intègre dans une programmation sur plusieurs années. En un mot, un budget qui soit au service de l'intérêt des habitants de la commune. Le budget que vous nous proposez, c'est un budget qui solde l'année pré-électorale, un budget qui solde l'année 2025. Il est clair que le but était d'assurer votre réélection, M. Vila, et de finir de payer en 2026 les factures. Il s'agit là, selon nous, d'une manipulation des budgets communaux dans votre seul intérêt, peu importe les priorités criantes dont nous nous sommes fait les avocats au cours de la campagne électorale. Vous avez organisé les dépenses budgétaires, non pas pour mettre en œuvre une gestion communale sérieuse et planifiée au service de l'intérêt général, mais pour privilégier vos intérêts personnels. Le budget 2026 en est donc malheureusement la première victime. Pour équilibrer le fonctionnement et maintenir un semblant d'investissement, vous puisez maintenant dans les réserves reportées depuis plusieurs années. Qu'advient-il quand vous aurez tout consommé, sans vous occuper de la création de nouvelles recettes ?

M. Vila a répondu en défendant les investissements réalisés « Si vous considérez que faire une bibliothèque, c'est quelque chose d'inutile pour les citoyens, vous avez tout à fait le droit. Si vous considérez que la réhabilitation d'une école et l'agrandissement de l'accueil périscolaire pour que les enfants et les intervenants soient mieux accueillis. Vous considérez que ces réalisations sont inutiles et que c'est pour des intérêts personnels du Maire, c'est votre droit le plus strict. Mais en tout cas, moi je vous dis que ces réalisations l'ont été au service de la jeunesse et des Maureillanais. On avait bien dit que pour l'année 2026, on ne mettrait en place aucun projet d'envergure. Il était bien évident qu'en un mois de prise de fonction, on n'a pas la possibilité de mettre en route les projets que l'on mettra par la suite dans le mandat. Donc je dirais que c'est un budget de prudence ».

Il a par ailleurs exprimé sa réserve face aux attaques personnelles : « J'apprécie que moyennement l'attaque personnelle, c'est-à-dire que c'est à mon intérêt personnel. Et je veux que ça, tout le monde l'entende. »

M. Galan a précisé sa position : « Je ne dis pas que c'est superflu. Je dis que vous avez réalisé ces choses-là en 2025 dans le but de vous faire réélire et avec cette idée que vous allez finir de payer en 2026. Et comme vous venez de le dire, M. Vila, vous n'avez rien prévu pour 2026. C'est là votre conception de la continuité du service public. Il était de votre devoir de prévoir un budget aussi musclé que précédemment. On peut, à la lecture des taux de réalisation en investissement au cours de la totalité du mandat, voir que la réalisation de vos investissements a été très faible par rapport au budget jusqu'en 2025, très forte en 2025, et maintenant, on continue à payer la facture ».

M. Vila a contesté cette lecture : « Si vous avez bien regardé les chiffres du mandat, 7 millions d'euros d'investissement sur la collectivité. Et j'ai oublié de préciser les travaux de l'Avenue des Albères. Évidemment que ça aussi, vous allez dire que c'était un intérêt électoraliste. Mais pas du tout. Je pense que cette réalisation avait vraiment besoin d'être faite. Mais je sais que vous n'êtes pas aux responsabilités. Et donc, cela signifie qu'effectivement, vous dites que rien n'a été prévu pour faire avancer la commune. Or, c'est absolument faux. »

M. Galan a conclu son intervention en exprimant ses craintes pour la suite du mandat : « J'ai bien peur, comme je l'ai dit à la fin de mon premier propos, que ce soit le début d'un mandat qui soit extrêmement difficile. Car vous avez déjà prévu de consommer les réserves en ce qui concerne le budget de l'eau et de l'assainissement. Et vous venez de consommer la moitié du résultat déjà dégagé. Là aussi, c'est un mauvais signal pour la suite. Il faudra trouver de nouvelles recettes pour pouvoir continuer un tel train de vie ».

Mme Cuenet a souhaité apporter des observations complémentaires, en précisant que « l'essentiel a été dit » mais en ajoutant ses propres remarques : « Ce que j'ai noté, c'est que c'était un budget essentiellement orienté vers des dépenses d'équipement et non pas vers des projets structurants. Et parmi ces dépenses d'équipement, on note effectivement le pumtrack, on note la rénovation des vestiaires du stade et on note 70 000 euros pour la voirie. Cette voirie, je trouve qu'elle est quand même légèrement délaissée. Je pense qu'elle est délaissée au mépris des habitants qui sont très, très attentifs à l'état de la chaussée, à l'état des trottoirs. Et malheureusement, je pense qu'avec 70 000 euros, on ne va pas aller très loin. J'ai relevé une diminution significative des propositions nouvelles d'équipements. En 2025, de mémoire, elles étaient de 1,4 million, elles sont passées à 660 000. Soit une diminution de 52 % des propositions nouvelles d'équipements. C'est un budget qui est financé partiellement et en grosse partie sur les reports des années antérieures, qui sont passés de l'ordre de 400 000 euros en 2025 sur ce budget d'investissement communal. Que va-t-il advenir de ces investissements communaux, effectivement, quand on n'aura plus assez de reports des différentes sections des budgets précédents pour arriver à équilibrer le budget ? je voterai contre ce budget »

M. Vila : « Par rapport à la voirie, les investissements ont quand même été conséquents tout au long du mandat. Je rappellerai à tous les citoyens qu'il y a quand même 40 km de voirie, donc avec beaucoup de délaissés. Tout au long du mandat, des investissements sur la voirie ont été faits, que ce soit seul ou accompagné par les services de l'État, du département ou de la communauté de communes. »

Mme Simon a pris la parole pour nuancer le débat : « Je crois que c'est un budget de transition. C'est une année électorale, donc c'est un budget de transition comme dans beaucoup de communes. Des projets, on a été élus sur un programme, donc des projets il y en a. Il faut effectivement trouver des équilibres et il nous reste 6 ans pour les mettre en place et trouver les recettes. Il y a du travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif principal 2026 de la commune, présenté avec la reprise et l'affectation du résultat de l'exercice N-1 et le report des restes à réaliser, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 060 011.37	3 060 011.37
Investissement	1 469 071.19	1 469 071.19
Total	4 529 082.56	4 529 082.56

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

VOTES : Pour : 18 Contre 4: Abstention : 0

Délibération N°2025/50

OBJET : approbation du budget primitif annexe eau et assainissement **EXERCICE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif annexe eau et assainissement pour l'exercice 2026,
Considérant la présentation détaillée du budget exposé en séance et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation

M. Vila a rappelé les actions menées durant le mandat précédent : la mise en place des schémas directeurs de l'eau, de l'assainissement et du pluvial, les travaux sur la rue des Jardins, l'Avenue des Albères, l'avenue du Vallespir, ainsi qu'une étude sur les différents châteaux d'eau. Il a détaillé les résultats de cette étude : le château d'eau de la Côte des Frères nécessiterait 420 000 euros de travaux, et une étude a également été réalisée pour la création d'un réservoir à Las Illas pour un montant d'environ 500 000 euros.

Il a précisé que pour 2026, la priorité budgétisée était la réhabilitation du château d'eau de la Côte des Frères, tout en rassurant les Maureillanais : « il n'y a pas de risque pour la population, pour la solidité du réservoir, il n'y a pas de problème. » Il a également évoqué des travaux sur l'avenue des Albères pour l'eau et l'assainissement, dans un ordre de grandeur similaire.

Il a conclu sur la performance du réseau : « le rendement de nos réseaux avoisine les 80 %. Autrement dit, sur 100 litres produits, il y en a 80 qui ont été facturés », qualifiant la commune de Maureillas de « tout à fait dans la moyenne. »

M. Galan a formulé une remarque sur la portée de cette moyenne, estimant qu'elle est « peu significative » dans la mesure où elle agrège des unités de production aux situations très différentes et parce que les unités de production de Las Illas et Riunogues sont déconnectées de l'unité Maureillas. Il a demandé que soient fournis des pourcentages de rendement par unité de production, soulignant qu'il existe des problèmes avérés sur certaines parties du réseau. Il a également rappelé que l'opposition continue de demander des interventions ciblées, notamment sur le réseau d'eau potable Las Illas qui doit être traité en priorité.

M. Vila a répondu en rappelant qu'il travaille sur la globalité des chiffres sans distinction entre les différentes unités de production : « quand on travaille sur la commune, je ne fais pas de distinction entre Maureillas, Las Illas et Riunogues quand on peut travailler sur les hameaux, on le fait, mais il faut regarder l'intérêt général. Le choix de prioriser la Côte des Frères est bien un choix, et vous avez le droit de ne pas le partager. Sur la question de l'ampleur des besoins, il a rappelé que le schéma directeur révèle des dizaines de millions d'euros de travaux nécessaires pour corriger l'ensemble des dysfonctionnements sur l'eau et l'assainissement, et de préciser que « diriger une commune, c'est choisir », et que la Côte des Frères a été retenue

Mme TOURON a posé une question sur un poste budgétaire passant de 180 000 à 250 000 euros, en demandant si cette augmentation était liée au nouveau contrat avec VEOLIA

M. Vila a répondu qu'il ne pensait pas que ce soit le nouveau contrat, mais plutôt une évolution liée à une augmentation du nombre d'usagers. Il a profité de cette question pour préciser que : « l'eau sur Maureillas ne va pas remonter plus que le prix de l'inflation. Contrairement à ce que l'on peut entendre dans le village, à savoir que le prix de l'eau va augmenter. »

Il a expliqué le contexte du changement de délégataire : Veolia est en train de mettre en place la facturation, sans solder les factures précédentes. Il a précisé que Veolia va présenter les factures incluant l'abonnement pour les six premiers mois et les six mois suivants simultanément, ce qui pourrait rendre la facture « un petit peu salée peut-être pour certains ». Il a toutefois rassuré en indiquant que le coût du mètre cube restera dans le même ordre d'idée qu'auparavant : « En cumulant l'assainissement pour une consommation de 120 mètres cubes, ce qui est la moyenne, ça va être un peu au-delà des 4 euros.

M. Panabières : a apporté une précision chiffrée en réponse à la question de Mme Touron « les recettes réelles de l'année précédente s'étaient établies à 254 000 euros, contre une prévision initiale de 180 000 euros pour 2025, et la prévision 2026 ».

M. Vila précise que le budget est une prévision, et que la commune s'est calquée sur les recettes réelles constatées. Il a ajouté qu'il pourrait être nécessaire de procéder à des décisions modificatives en cours d'année, notamment en raison de l'incertitude sur l'énergie : « On ne sait pas ce que l'avenir nous réserve. »

Mme Cuenet prend la parole avant le vote pour formuler un commentaire d'ordre général sur le budget. Elle a relevé que « la majorité des recettes de ce budget, de cette section d'investissement, provient des versements des années antérieures, des excédents des années antérieures et du transfert entre sections, de l'ordre de 869 000 euros, ce qui est quand même énorme. Je relève des projets financés sur des excédents antérieurs, des projets financés sur des excédents de la section d'exploitation, des projets en cours non finalisés — avec 200 000 euros restant à réaliser sur l'année précédente et 433 000 euros d'immobilisations en cours — et des opérations nouvelles limitées à 430 000 euros, concernant uniquement les réservoirs évoqués. Je note un retard important dans la réalisation des opérations d'équipement et d'investissement, un investissement

basé uniquement sur des financements antérieurs et une absence de projets innovants permettant de créer des recettes. C'est pour ces raisons que notre groupe a annoncé voter contre ce budget ».

M. Vila a répondu en demandant comment l'opposition envisagerait de dégager des recettes nouvelles, « si ce n'est en augmentant le prix de l'eau pour les Maureillanais, chose que nous n'avons surtout pas voulu faire ».

Mme Cuenet « une fois l'intégralité des excédents et des transferts consommés, il ne restera plus rien pour réaliser des travaux, notamment sur les canalisations ».

M. Vila « je crois que la solidarité territoriale pourra jouer son rôle, et je crois en une solidarité qui pourrait aller de Prats de Mollo, jusqu'au Boulou ».

M. Galan « Vous espérez une fois que vous aurez tout consommé sur le budget principal que ce sont les gens depuis Prats de Mollo, jusqu'au Boulou qui paieront l'eau et les équipements pour les Maureillanais ».

M. Vila « je n'ai pas dit ça. Monsieur Galan, j'ai simplement dit que la solidarité pourrait jouer son rôle. Sachez que le budget de l'eau de Maureillas, comme ça vient d'être dit, est un budget qui est sain. Il y a des possibilités de financement et c'est ce que nous mettons en œuvre ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif annexe eau et assainissement pour l'exercice 2026, présenté avec la reprise et l'affectation du résultat de l'exercice N-1 et le report des restes à réaliser, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 033 029.61	1 033 029.61
Investissement	1 171 156.98	1 171 156.98
Total	2 204 186.59	2 204 186.59

-
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

VOTES : Pour : 18 Contre 4: Abstention : 0

Délibération N°2025/51

M. Vila : « Par rapport aux projets, on peut en avoir des cartons remplis. Mais il faut s'adapter à une situation quand on la trouve. Et je l'ai dit par exemple tout à l'heure par rapport au personnel donc c'était important. Un autre élément important par rapport à la dette, un effort important a été consacré durant tout le mandat précédent, et j'en suis assez fier ».

Effectivement on n'a pas pu faire tout ce qu'on souhaiterait et tout ce qu'on aurait envie de faire. Mais nous avons fait en sorte que la dette de Maureillas Las Illas rentre dans les clous. Vous le verrez dans les tableaux suivants et j'espère que vous accepterez de reconnaître que des efforts ont été faits.

M. Panabières a détaillé les chiffres. En 2019, l'encours de dette s'élevait à 2 663 000 euros, soit 1 021 euros par habitant, alors que la moyenne de la strate des communes de moins de 3 500 habitants était de 703 euros par habitant. Il a montré que de 2019 à 2025, l'endettement par habitant a diminué année après année et se rapproche progressivement de la moyenne de la strate. En 2024, les derniers chiffres, les dernières moyennes que nous avons pour comparer, la moyenne était à 635 euros par habitant et on était à 709 € au niveau de la commune. Cette année on est à 666 euros par habitant en matière d'endettement. En 2025, nous n'avons pas la moyenne de la strate. On peut considérer que la moyenne aura également un petit peu baissé mais en tous les cas c'est évident, on se rapproche de plus en plus de cette moyenne de la strate. Et donc en termes d'endettement et de maîtrise de nos finances, je pense qu'on peut dire sans mal que nous sommes quand même des bons élèves

M. Vila a précisé l'enjeu de cette maîtrise : « pour souscrire un prêt il faut être bon élève. Si on n'est pas dans la bonne moyenne, quand on va chercher des financeurs, ils vous disent non, monsieur le maire, on ne vous financera pas ». Il a illustré ce propos par l'exemple de l'emprunt de 100 000 euros contracté pour l'école Pianelli, qui n'a rencontré aucune difficulté, les financeurs ayant reconnu que la commune était un élève sérieux. Et d'ajouter deux facteurs qui ont joué : « la baisse de l'encours de dette d'une part, et la croissance de la population qui a amélioré le ratio par habitant d'autre part ».

M. Galan : « alors déjà je pense que nous ne sommes pas des élèves. Il ne s'agit pas d'être bon ou mauvais élève, parce qu'on est dans un vocabulaire qui relève de votre ancien métier. Je voudrais dire tout particulièrement que vous venez

vous-même désamorcer la qualité de la présentation de votre adjoint. Puisqu'il est évident que lorsqu'on ne fait pas grand-chose en fait pendant plusieurs années, on rembourse. Je vous rappelle que vous aviez un taux de réalisation des investissements jusqu'en 2024 inclus inférieur à 20%. Pourvu que l'on maîtrise effectivement les années où on investit et les années on n'investit pas, donc vous avez fait le choix de réaliser beaucoup en 2025.

Vous avez fait le choix de ne pas réaliser précédemment. Vous avez obtenu un emprunt l'année dernière pour une centaine de milliers d'euros, l'utilisation de plus de 400 000 euros provenant des Jardins de la Coste dans le fonctionnement, et une augmentation de la fiscalité de 300 000 euros entre 2020 et la prévision actuelle : Je ne vois pas, hormis un effet mécanique, de qualité particulière de la gestion par rapport à la réduction de la dette. Il ne s'agit pas d'être bons ou mauvais élèves, on est la représentation communale. »

M. Vila : « Je ne vous ai pas qualifié d'élèves. J'ai parlé d'être bon élève par rapport au service de l'État et par rapport aux banques. Je ne me serais pas permis de vous appeler des élèves ».

Institution et vie politique

OBJET : Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire expose :

M. Vila, Maire a ouvert ce point en rappelant le cadre réglementaire applicable : « par rapport aux indemnités du maire et des adjoints, il y a évidemment une enveloppe globale qui est attribuée ». Il a précisé que cette enveloppe est calculée en fonction du nombre d'élus concernés — un maire comme dans toutes les communes, et les adjoints selon leur nombre au sein de la commune. Pour la commune, la possibilité d'avoir six adjoints avait été retenue. Il a ensuite détaillé les montants maximaux théoriques et a toutefois souligné que si le maire et les adjoints prenaient le maximum de l'enveloppe, « il ne resterait rien pour les délégués », ce qui n'était pas le choix retenu.

Il a exposé la logique qui a présidé à ses arbitrages : « le choix a été fait de baisser l'indemnité que les adjoints avaient et que le maire avait, pour pouvoir avoir des conseillers municipaux délégués, pour que nous soyons au maximum à travailler et faire avancer la commune. Plutôt que de communiquer les taux, j'ai choisi de présenter directement les montants mensuels bruts. Je répète, c'est le mensuel brut à l'euro, pour chacune des personnes qui ont une indemnité ».

Il a indiqué que l'indemnité précédente du maire était de 1 990 euros, et qu'en dépit d'une augmentation de 8 % décidée par l'État, il a ramené sa propre indemnité à 1 900 euros. Sur cette revalorisation nationale, il a exprimé une position critique : « il semblerait que tous les maires de France, que ce soit les maires parisiens ou de Serralongue, nous avons généreusement obtenu 500 euros d'augmentation, ce qui est pour moi une aberration comme pour les autres maires ».

M. Lopes a pris la parole pour exprimer l'opposition de son groupe. Il a ouvert son intervention en posant un cadre général : « on observe aujourd'hui en France deux visions. La première, c'est celle des communes qui, face à la crise, choisissent de diminuer les indemnités des élus pour préserver les services à la population, et celle de ceux qui semblent se servir avant de servir. » Il a estimé qu'« au regard des finances de Maureillas, l'augmentation que vous proposez de l'enveloppe allouée aux élus nous semble incohérente », et a annoncé que son groupe voterait contre.

M. Vila a répondu en invitant les participants à considérer les proportions : « ce qui fait une somme mensuelle de 7 562 euros pour indemniser tous les élus qui travaillent au quotidien sur la commune. » Il a ajouté qu'« au vu du budget de la collectivité, il est quand même illusoire et assez rigolo de pouvoir dire que c'est ce qui, par rapport aux 3 millions de budget, plombe les finances. »

Ainsi,

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Les indemnités sont réglementées et plafonnées. Elles évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-24-1 III du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, dans les limites de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

Ainsi :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints déterminant également le nombre d'adjoint que peut disposer la commune de Maureillas-Las-Illas, six adjoints au maximum

VU le Procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection du maire et de six adjoints ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes, Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de voter le montant des indemnités de fonction dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale affectée aux indemnités de fonction des élus, est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil peut désigner (L2121-2 et L2122- 2 du CGCT) et non plus sur la base des adjoints en exercice (depuis la loi n°2025-1249)

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoints requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire ;

Considérant qu'il est possible également d'attribuer une indemnité de fonction à un conseiller municipal, en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire, dans ce cas, l'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel un barème variable est appliqué

En application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique.

Les taux maxima à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales sont :

- Pour le maire : 55,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les adjoints : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont calculées en pourcentage du montant brut de rémunération correspondant à l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale soit 1027

Calcul de l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle en vigueur au 1^{er} janvier 2026 :

- 1- Indemnité maximale du Maire
55,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
2 289,56 € brut
- 2- Indemnité maximale Adjoints au Maire :
6 X 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
5 272,98 € brut
- 3- Enveloppe mensuelle totale disponible :
2 289,56 € + 5 272,98 € = 7 562,54 € brut

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités des élus selon les pourcentages suivants :

FONCTIONS	TAUX PROPOSE
Maire	46,2228
1er adjoint	15,813
2ème adjoint	15,813
3ème adjoint	15,813
4ème adjoint	15,813
5ème adjoint	15,813
6ème adjoint	15,813
1°Conseiller délégué	6,0819%
2°Conseiller délégué	6,0819%
3°Conseiller délégué	6,0819%
4°Conseiller délégué	6,0819%
5°Conseiller délégué	6,0819%
6°Conseiller délégué	4,1357%
7°Conseiller délégué	4,1357%
8°Conseiller délégué	4,1357%

Il précise que le financement de la dépense en résultant sera assuré sur les crédits inscrits au budget

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés :

- décide de répartir l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle en vigueur dans le tableau ci-dessus :

FONCTIONS	PRENOM, nom	TAUX PROPOSE	MONTANTS BRUT MENSUEL
Maire	Jean VILA	46,2228%	1 900,00 €
1er adjoint	Sylvie SIMON	15,813%	650,00 €

2ème adjoint	Michel VIZERN	15,813%	650,00 €
3ème adjoint	Jany PAGEOT	15,813%	650,00 €
4ème adjoint	Luc PANABIERES	15,813%	650,00 €
5ème adjoint	Babette PATHIER	15,813%	650,00 €
6ème adjoint	Jean-Louis LE BELLEC	15,813%	650,00 €
1 ^{er} Conseiller délégué	Frédéric SALLÉ	6,0819%	250,00 €
2 ^{ème} Conseiller délégué	Swan DE SAN FABIAN	6,0819%	250,00 €
3 ^{ème} Conseiller délégué	Vincent PANABIERES	6,0819%	250,00 €
4 ^{ème} Conseiller délégué	Julien OSVALD	6,0819%	250,00 €
5 ^{ème} Conseiller délégué	Julie BOSCHSACOMA	6,0819%	250,00 €
6 ^{ème} Conseiller délégué	Marie-Christine VAQUÉ	4,1357%	170,00 €
7 ^{ème} Conseiller délégué	Sylvie ERRE-LLAREUS	4,1357%	170,00 €
8 ^{ème} Conseiller délégué	Corinne FOUCAULT	4,1357%	170,00 €
ENVELOPPE GLOBALE			7560,00 €

- décide que ces dernières seront versées à compter de la date effective de l'élection du Maire, et de l'exercice effectif de leurs délégations en ce qui concerne les adjoints et conseillers délégués

- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents à intervenir ;

- précise que ces indemnités feront l'objet d'une révision systématique dans les mêmes conditions que les majorations des traitements de la Fonction Publique.

VOTES : Pour : 18 Contre : 4 Abstention : 0

Délibération N°2025/52

OBJET : création de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres

Monsieur le Maire expose :

La **commission d'appel d'offres (CAO)** est l'organe chargé, d'examiner et d'attribuer les **marchés publics formalisés**.

À la suite du renouvellement intégrale du Conseil Municipal, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des membres de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres comprend le Maire, Président, et trois membres (3 titulaires et 3 suppléants) du Conseil Municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la CAO et de la CDSP se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ; au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Ainsi

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1411-5 et R.1411-2 ;

La nécessité de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour les marchés soumis à procédure formalisée.

Considérant :

Que la Commission d'Appel d'Offres doit être créée par délibération du Conseil municipal ;

Qu'elle comprend, outre le Maire, président de droit, **trois membres titulaires et trois membres suppléants**, élus parmi les conseillers municipaux ;

Que l'élection se déroule à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf décision contraire unanime.

Après délibération à l'unanimité des présents et représentés (22 pour), le conseil décide :

Article 1 – Création de la Commission d'Appel d'Offres

Il est décidé de créer une **Commission d'Appel d'Offres** conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La commission est présidée de droit par **Monsieur le Maire**.

Elle est composée de **trois membres titulaires** et **trois membres suppléants**, élus parmi les membres du Conseil municipal.

Article 2 – Modalités de dépôt des listes de candidats

Le Maire informe le Conseil des modalités suivantes :

Les listes doivent être composées de **trois candidats titulaires** et **trois candidats suppléants**, présentés dans un ordre déterminé.

Article 3 – Élection des membres

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés (22 pour) de ne pas recourir au scrutin secret et procède aux opérations de vote pour élire les membres titulaires et les membres suppléant.

Sont ainsi élus à l'unanimité des présents et représentés (22 pour) :

- Luc PANABIÈRES, Michel VIZERN, Stéphane GALAN **en qualité de membres titulaires** ;
- Gérard DUCHESNE, Jean-Louis LE BELLEC, Evelyne CUENET **en qualité de membres suppléants**.

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/53

OBJET : création de la Commission de délégation de service public et élection des membres

Monsieur le Maire expose :

La **commission de délégation de service public (CDSP)** est un organe obligatoire pour les collectivités lorsqu'elles attribuent une **délégation de service public (DSP)**. Elle intervient dans l'examen des candidatures et des offres avant que l'assemblée délibérante ne choisisse le délégataire.

La CDSP a pour missions principales :

- Examiner les garanties professionnelles et financières **des candidats**.
- Vérifier le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- Évaluer l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Le conseil municipal approuve ensuite le choix final.

L'élection des membres de la CDSP se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Les règles de composition sont **identiques à celles de la commission d'appel d'offres (CAO)** pour les membres à voix délibérative.

Ainsi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-1 et suivants, D.1411-4 et D.1411-5,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public, -

Que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, -

Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public,

L'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après délibération à l'unanimité des présents et représentés (22 pour) le conseil décide :

- d'approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,
- de ne pas recourir au vote à bulletin et de procéder par un vote à main levée, aux opérations de vote pour élire les membres titulaires et les membres suppléant.

Sont ainsi élus à l'unanimité des présents et représentés (22 pour) :

- Luc PANABIÈRES, Michel VIZERN, Loïc LOPES, **en qualité de membres titulaires ;**
- Gérard DUCHESNE, Jean-Louis LE BELLEC, Valérie TOURON MAS **en qualité de membres suppléants.**

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/54

OBJET : adoption de la modification du tableau des effectifs

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Madame Sylvie SIMON adjointe déléguée notamment aux ressources humaines, expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. « *Au niveau des ressources humaines, on a beaucoup parlé de personnel et de chiffres. Derrière le mot ressources humaines, il y a une volonté de notre équipe de travailler différemment avec le personnel, et de construire un projet avec eux. Au-delà du chiffre, il y a des hommes et des femmes* », et elle a précisé que, conjointement avec le directeur général des services, des actions nouvelles allaient être mises en place autour du projet d'administration. La volonté de faire progresser les employés municipaux ayant porté ses fruits : un agent a réussi le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), principal de deuxième classe, session 2025. Cette réussite impose de modifier le tableau des effectifs ».

M. Vila : « Notre volonté, en début de mandat, a été d'attacher un agent territorial à chaque enseignant de l'école maternelle. Il y a trois enseignants et trois agents territoriaux, ce qui n'est pas une obligation. Il y a des communes qui ne fonctionnent pas forcément avec un agent par classe. La municipalité souhaitait que ces postes soient occupés par des ATSEM ayant passé et réussi un concours, et que la réussite de cet agent permettait précisément de créer le poste correspondant et de le lui attribuer ».

Il est donc proposé à l'assemblée de prendre en considération les modifications des emplois communaux et les évolutions de carrières.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L511-5 et suivants,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la saisine du Comité social Territorial,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame Sylvie SIMON explique à l'Assemblée, que suite aux lauréats du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^o classe, Session 2025, et il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création du poste suivant :

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet

Suppression du poste suivant :

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, Temps Complet.

Ainsi le tableau des emplois et des effectifs est présenté aux membres du Conseil Municipal et sera applicable à compter de la nomination des agents (détail cf extrait du registre des délibérations).

Il est rappelé que le tableau des effectifs est complété par le tableau des AGENTS CONTRACTUELS occupant des emplois permanents et des emplois non permanents.

Agents recrutés pour un besoin occasionnel ou pour remplacer un titulaire momentanément absent :

- | | |
|---|---|
| o Agent en Contrat aidé Temps non complet | 1 |
| o Agent en Contrat à Durée Déterminée Temps non complet | 2 |

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :(22 pour) :

- **adopte** le tableau des emplois susmentionné qui prendra effet à compter de la nomination des agents,
- **charge** Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération,
- **dit que** les crédits sont prévus au budget

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/55

QUESTIONS DIVERSES

M. Vila a souhaité compléter des informations communiquées précédemment concernant la composition du CCAS dont la réunion est prévue le 30 avril. Il a rappelé les membres élus : Madame Jany PAGEOT, Madame Babette PATHIER, Monsieur Frédéric SALLÉ, Madame Sylvie ERRE-LLAREUS, Madame Corinne FOUCAULT, Monsieur Stéphane GALAN., précisant qu'il s'agissait des membres élus lors de la dernière séance.

S'agissant des membres nommés par le Maire, Président du CCAS, ce sont personnes impliquées dans les actions de prévention, d'animation et de développement social, M. Vila a indiqué qu'un appel à candidatures avait été lancé, à la fois sur les réseaux et par voie d'affichage. Huit candidatures ont été reçues pour six postes à pourvoir. Il a arrêté sa décision de nommer : Monsieur Maurice MOLLFULLEDA ; Madame Martine JUSTAFFRÉ, Madame Marie ALBORS, Madame Florence DELPRETE, Madame Nicole PARIS, Madame Odile TISSOT.

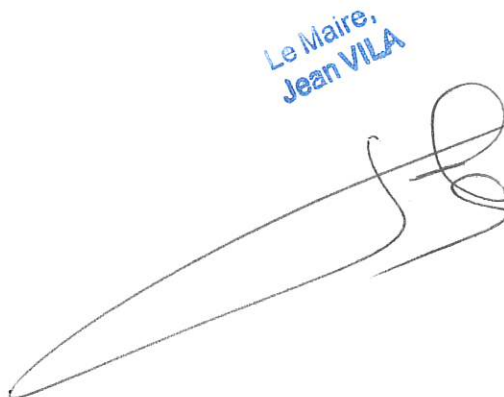
M. Galan a soulevé une question relative au projet de résidence senior, en rappelant que la convention tripartite avait été votée en février 2026. Il a demandé si des terrains avaient été achetés avant le vote de cette délibération, c'est-à-dire avant que le dossier ne passe en conseil municipal. « Je voudrais savoir si des terrains ont été achetés avant le vote de cette délibération et donc de la convention tripartite. Des terrains qui auraient été achetés avant que ce dossier passe en conseil municipal. »

M. Vila a répondu que les acquisitions étaient en cours de réalisation, et a confirmé qu'aucun terrain n'avait été acheté avant le vote de la délibération : « Il fallait passer la délibération pour pouvoir les acquérir. » Il a précisé la logique de séquençage retenue : « Le timing était celui-ci : on approuve la convention, et l'acquisition se fait ensuite », ajoutant que cela avait supposé des rencontres préalables avec les vendeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

La Secrétaire, Swann DE SAN FABIAN

Le Maire, Jean VILA



Le Maire,
Jean VILA

